

Règlement du concours

Violences faites aux femmes : Une affiche pour dire stop !

25 Novembre Journée Internationale de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes

Article 1 – Organisateur

La mission **Égalité filles-garçons de l'académie de Guadeloupe** organise pour la **première édition** pour l'année scolaire 2022-2023 le **concours académique d'affiches pour la lutte contre les violences faites aux femmes**. Le but est de sensibiliser et porter la réflexion sur la question des violences à caractère sexiste et sexuel à l'encontre des filles et des femmes. Cette action s'inscrit dans le cadre du cinquième plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Article 2 – Objet du concours

Le concours « **Violences faites aux femmes : une affiche pour dire STOP !** », consiste en la conception **d'affiches visant à prévenir, dénoncer ou lutter contre les violences faites aux filles et aux femmes en France ou dans le monde**.

Cette action vise à sensibiliser, informer et responsabiliser les élèves, filles et garçons, ainsi qu'à les impliquer dans la prévention et la lutte contre ce type de violence, à l'occasion de la **Journée Internationale de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes du 25 novembre 2022**.

Article 3 – Calendrier du concours

Les dates-clés du concours sont les suivantes

- **Réalisation des affiches par les équipes** : Du 7 novembre au 2 décembre 2022
- **Transmission des affiches au jury** : Au plus tard le 7 décembre 2022 (19h00)
- **Délibération du jury** : Entre le 12 et le 16 décembre 2022
- **Communication des résultats** : Janvier 2023

Article 4 – Qui peut participer ?

Le concours est **gratuit et ouvert à tous les élèves de collège et de lycée (LP et LGT) de l'académie de Guadeloupe**.

Chaque **équipe** inscrite est **mixte*** (fille-s/garçon-s) et composée **de 3 à 5 élèves**. **Plusieurs équipes d'une même classe peuvent concourir**. Le caractère mixte des groupes vise à favoriser la réflexion conjointe filles-garçons à l'occasion d'échanges et d'interactions respectueuses des idées de chacun.e. **Si la mixité des groupes est souhaitée, elle n'est nullement obligatoire pour s'inscrire. L'établissement peut envoyer autant d'affiches qu'il le souhaite.**

(*sauf dans le cas d'une classe non mixte de LP)

Article 5 – Spécificité des affiches

L'affiche doit comporter un slogan, une image et éventuellement un court texte. Sa finalité peut être d'informer, de transmettre une idée, d'interpeller, de questionner, de s'indigner, de dénoncer des pratiques, de responsabiliser, de développer la prise de conscience, de proposer des pistes de remédiation, etc. Elle doit être claire dans le message transmis et permettre, par une démarche active et la diffusion d'un message, de faire connaître aux jeunes les causes, les mécanismes et les conséquences des violences faites aux femmes et aux filles. **La taille de l'affiche est libre.** Celle-ci est réalisée, au choix des équipes, selon divers procédés : dessin, peinture, collage, logiciel d'application, procédés mixtes, etc. La langue originale utilisée pour le texte est le français ou toute autre langue vivante enseignée dans l'établissement.

Selon la loi sur les droits d'auteurs et d'autrices, veillez à créditer et à citer la source de l'image utilisée si celle-ci n'est pas libre de droits. Sinon nous ne pourrions diffuser votre affiche dans l'académie.

Article 6 – Elaboration des affiches

La conception des affiches correspond à l'étape finale d'un processus plus large. En effet, **les membres de l'équipe pédagogique intervenant dans le projet intégreront, en amont, et selon une organisation qui lui est propre, diverses séquences pédagogiques sur le thème des violences faites aux femmes**, que ce soit dans le cadre des séances d'EMC, d'histoire-géographie, de français, d'arts appliqués, de droit, de Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC), de sciences de gestion, de technologie, d'EMI, de philosophie etc., toutes disciplines pouvant contribuer au processus de sensibilisation et de lutte contre ce fléau. Pour faciliter cette démarche, **la mission Égalité filles-garçons met à disposition une sitographie** indicative regroupant diverses ressources sur le thème des violences faites aux femmes (**annexe 1 jointe**) dont chaque équipe pédagogique pourra s'inspirer pour construire sa réflexion et son action pédagogique.

Ainsi, les affiches présentées seront le fruit d'un travail de fond sur la question des violences à l'égard des femmes et correspondront à l'émanation visuelle d'une réflexion collective menée en amont au sein des classes participantes.

Article 7 – Transmission des affiches

Les affiches devront être réalisées dans un format permettant une lecture aisée sur PC et une transmission de qualité. Elles seront adressées au jury par courrier électronique, en pièce jointe, dans l'un des formats suivants : PDF, JPEG, PNG ou SVG.

Si le fichier est volumineux, il sera adressé via un service de transfert de fichier lourds, de type WeTransfer par exemple, à l'adresse suivante

egalite-fille-garcon@ac-guadeloupe.fr

Chaque courrier électronique précisera en objet :

Affiches/Type et Nom de l'établissement/Ville/Numéro de l'équipe
Exemple d'objet : Affiches – Collège Général De Gaulle – Le Moule – Equipe 1

Si l'affiche comporte des photographies d'élèves, il conviendra que les encadrants s'assurent que toute participation d'un.e mineur.e au concours ait l'accord préalable de chaque personne détenant l'autorité parentale sur l'élève. Cette autorisation parentale (**annexe 2 jointe**) doit être remise par écrit au membre de l'équipe pédagogique référent du projet, au plus tard le jour de la transmission des affiches. Les élèves de plus de 18 ans doivent aussi exprimer par écrit leur consentement à céder leur droit à l'image dans le cadre de ce concours si leur image figure sur l'affiche.

Article 8 – Jury

Le jury sera composé de représentant.e.s de l'Éducation nationale et de partenaires acteurs sur les questions de violence à l'égard des femmes. Il évaluera et sélectionnera les meilleures affiches. Il est souverain dans ses choix.

Article 9 – Valorisation des affiches

Les affiches primées seront publiées sur le site du rectorat et pourront être utilisées dans le cadre d'une exposition itinérante, sur cette thématique, proposée aux établissements l'année scolaire suivante.

Article 10 – Responsabilité et acceptation du règlement

Le comité d'organisation se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

La mission Égalité Filles-Garçons

egalite-fille-garcon@ac-guadeloupe.fr

André POTDEVIN IEN de la circonscription Gosier-Abymes Référent Académique Égalité Filles-Garçons

andre.potdevin@ac-guadeloupe.fr

Christelle RUFFIÉ Chargée de mission Académique Parcours Citoyen, Prévention des Discriminations et Égalité Filles-Garçons

christelle.ruffie@ac-guadeloupe.fr